

La Municipalité vous souhaite ses meilleurs vœux pour  
cette nouvelle année et en profite pour remercier  
chaleureusement tous les collaborateurs qui participent  
d'une manière ou d'une autre à l'entretien du domaine  
communal, grâce à qui , Bofflens est un village si  
agréable à vivre.

MERCI

2020

BULLETIN D'INFORMATION

# COMMUNE DE BOFFLENS



Photo prise par Mme Urfer en janvier 2020

Février 2020

## Recensement des chiens

En application de l'article 9 de la Loi sur la police des chiens du Canton de Vaud du 31 octobre 2006, La Municipalité informe les propriétaires ou détenteurs de chiens qu'ils sont tenus de déclarer, par courrier ou courriel, au bureau du contrôle des habitants, jusqu'au 28 février 2020 :

- les chiens acquis ou reçus en 2019
- les chiens nés en 2019 et restés en leur possession
- les chiens vendus, décédés ou donnés au cours de l'année 2019, pour radiation.

Merci de prendre note que les chiens doivent être identifiés au moyen d'une puce électronique mise en place par un vétérinaire. De plus, la détention d'un chien potentiellement dangereux est soumise à autorisation du département en charge des affaires vétérinaires.

## Nous recherchons !

La Municipalité recherche activement une personne pour l'entretien de l'Eglise et/ou du cimetière. Pour toutes questions, merci de contacter Magali Descombes ou Christophe Mégroz.

## Décharge de Valebin

La Municipalité rappelle à la population de Bofflens que la décharge inerte de Valebin SA est privée, et non communale. Les habitants peuvent y amener des matériaux provenant de travaux faits sur le territoire communal aux conditions suivantes :

- Pour des petites livraisons ponctuelles de moins de 400 kg, une benne (disposée à côté de la benne à ferraille) est mise gratuitement à disposition des habitants par Valebin SA.
- Pour des quantités supérieures à 400 kg, les habitants voudront bien prendre contact 48h à l'avance avec Valebin SA et se conformer aux directives de cette dernière. Seules les taxes communales, cantonales et fédérales seront facturées pour un tonnage déterminé.

Nous rappelons que seuls les matériaux inertes peuvent être acheminés à cette décharge de type B (branches, matières organiques, plastiques etc. sont interdits). Vous pouvez retrouver la liste complète des matériaux autorisés sur [www.valebin-sa.ch](http://www.valebin-sa.ch). Tout dépôt devra se faire pendant les heures d'ouverture de la décharge, du lundi au vendredi.

## Frais d'orthodontie

La Commune rembourse les frais d'orthodontie administrés en Suisse, à hauteur de CHF 500.- par traitement orthodontique, sur présentation des factures.

## Liste des Manifestations

Comme vous le savez, la liste des manifestations du village est affichée au pilier public, ainsi que sur le site internet. Si vous organisez une manifestation et que vous souhaitez la faire figurer sur cette liste, n'oubliez pas de nous envoyer les dates, lieux et horaires, et même votre flyer (PDF) à : [bofflens.grefte@gmail.com](mailto:bofflens.grefte@gmail.com).

## Rénovation de la route

Pour votre information, le tapis final sera posé cet été, lorsque les conditions météo seront optimales ! En cas de questions n'hésitez pas à contacter M. Mégroz au 079 342 23 40.

## Emondage des haies et élagage des arbres

Nous rappelons que tous les propriétaires ou locataires de fonds, sont tenus d'effectuer des émondages et élagages, de manière que les haies ou arbres n'empiètent pas sur le domaine public et ne gênent pas la circulation, ni la visibilité, ni les piétons, à savoir :

- Haies : A la limite de propriété et à une hauteur maximale de 0.60 mètre, lorsque la visibilité doit être maintenue et de 2.0 mètres dans les autres cas.

Merci d'en prendre bonne note.

## Benne à verre - Petit rappel concernant son utilisation

1. Le compartiment de verre brun se remplit plus vite que le reste de la benne. Dès que celui-ci est plein, veuillez utiliser le compartiment vert.
2. Lorsque la bouteille (ou tout autre objet en verre) ne passe pas par l'ouverture de la benne, elle doit être déposée dans la benne de déchets inertes à Valebin. La Municipalité vous remercie d'avance de respecter ces usages.